

**COMITÉ ÉCOLE EHDA ( 8-9.05 et suivantes)****D'où vient le comité ?**

C'est l'entente nationale qui prévoit l'existence d'un tel comité pour les élèves à risques et les EHDA.

**Quelle est la composition du comité ?**

Le comité est composé de la direction de l'école ou de sa représentante ou son représentant et d'un maximum de trois enseignantes ou enseignants nommés par le CPE ou CPEE.

**Quel est le mandat du comité ?**

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction d'école sur tout aspect de l'organisation des services, notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec les élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources allouées par la commission, modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

**Y a-t-il des sujets qui ne font pas partie du mandat du comité ?**

Le comité n'a pas pour mandat :

- de se prononcer sur des cas personnels ou de demandes de services;
- de faire des plans d'intervention;
- de discuter des demandes individuelles et des cas d'élèves;
- de débattre de la qualité professionnelle d'une personne;
- de régler des situations de relations de travail.

**Y a-t-il des moments plus particuliers pour le travail du comité ?**

Particulièrement entre janvier et mars, lorsque la direction doit informer la commission de ses besoins en personnel pour l'année scolaire suivante (art. 96.15 L.I.P.) et pour définir les modèles de services retenus pour l'année scolaire suivante.

En juin ou en août, pour établir les critères d'utilisation et de distribution des services.

## **COMITÉ ÉCOLE EHDA (suite)**

### **Quel est le mode de fonctionnement du comité ?**

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant le consensus, c'est-à-dire dans un esprit de collaboration, de transparence et d'échange d'informations.

### **Qu'est-ce qui arrive lorsque la direction ne retient pas les recommandations du comité ?**

Elle informe les membres du comité des motifs de son refus.

### **Qu'arrive-t-il si le comité rencontre des problèmes de fonctionnement ?**

Le comité peut soumettre le cas au comité paritaire commission ou au mécanisme interne de règlement à l'amiable des difficultés. Des formulaires sont disponibles à cet effet.

### **De quels instruments le comité a-t-il besoin pour accomplir son travail ?**

1. Le comité devrait avoir en main une prévision de la clientèle d'élèves à risques et EHDA dans l'école et de leur classement pour l'année scolaire suivante.
2. Le comité devrait procéder à une cueillette des besoins des enseignantes et enseignants.
3. Le comité devrait recevoir des informations sur les ressources financières allouées à l'école par la commission scolaire.
4. Le comité devrait aussi déterminer des priorités et procéder à une planification des moyens pour les atteindre.